

## Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

### Arrêté de modification de la circulation routière rue d'Abbeville

Le Maire de la Ville de LEFOREST

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,  
Vu les articles L2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L411-1 du Code de la Route,  
Vu la demande des riverains de la rue d'Abbeville,  
Considérant qu'il y a nécessité de modifier les conditions de circulation dans le secteur des rues d'Abbeville, de Corbie et de la Somme,

### ARRETE N° 2022/154

#### Article 1 :

La rue d'Abbeville sera condamnée à l'angle avec la rue de la Somme et la rue de Corbie.

#### Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de LILLE (59).

#### Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS
- Monsieur le Président du SIVOM
- SDIS 62
- Les gestionnaires de réseaux (eau, électricité, télécom etc)
- Les concessionnaires de collecte des déchets
- Les services de la Poste

Fait à Leforest, le 23 Septembre 2022

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication le 26/09/2022

Le Maire,



Christian MUSIAL